VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 26 avril 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

17.2. OBJET : Interpellation de Monsieur Hugues DOUMONT : *« Incendie d'un entrepôt à Sclayn et suites »*

Monsieur Hugues DOUMONT, Conseiller communal, interpelle le Collège comme suit :

« 1. Rétroactes : un important incendie a eu lieu début 2019 dans une entreprise située le long de la nationale à hauteur de Sclayn. Certains riverains s'interrogent si les restes calcinés et polluants vont être évacués et traités un jour… En effet, si on comprend qu'un accident demande un certain temps de réaction, cela fait maintenant plus de deux ans que le site est resté en l'état de l'incendie. Cela entraîne une pollution visuelle mais aussi de l'air et forcément du sol.

2. Est-ce que la Commune dispose d'instruments contraignants permettant la remise en état de ce terrain pour la quiétude des riverains et un environnement de qualité ? Le Collège est-il déjà intervenu auprès des propriétaires ? Le Collège peut-il informer le Conseil de l'évolution de ce dossier ? »

* * *

En réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller DOUMONT, Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce bâtiment incendié appartenait à la société SOS Vide Maison, laquelle a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Parquet en raison de la suspicion d'un incendie criminel.

Il signale que des scellés ont été placés ensuite sur le site afin d'interdire au propriétaire l'évacuation des déchets en l'endroit.

Il note qu'en 2020, la Ville d'Andenne a multiplié des interventions écrites auprès du Port autonome de Namur, gestionnaire du terrain, ainsi qu'auprès du Parquet de Procureur du Roi afin de signaler le désastre esthétique que ce site engendre.

Au niveau du Parquet, il déclare que le suivi des courriers n'était pas à la hauteur de la réponse espérée.

Nonobstant, la pression faite auprès des précités, une réponse positive du 14 janvier 2021 de la part du Port autonome a été apportée signalant que le Parquet a autorisé la levée des scellés préalable nécessaire à l'évacuation des déchets du site, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Bourgmestre fait toutefois remarquer à Monsieur DOUMONT que la plupart des déchets ont été évacués et que, comme annoncé par le Port autonome de Namur, ce site sera définitivement dégagé d'ici 15 jours, ce qui permettra d'implanter une autre activité économique en l'endroit.

Il informe au passage que l'entreprise BLATON détenait cette concession, laquelle a sous-loué son hall à l'entreprise SOS Vide Maison, dont le bien, ainsi que tout son contenu, a été incendié.

Pour conclure, il fait remarquer que la Ville d'Andenne est restée très attentive quant à l'évolution de ce dossier.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**